

# JUIN 2026



## COMMUNE

## SERVIERES LE CHATEAU

**Bulletin  
Municipal  
N°94**

CONTACT MAIRIE : 05 55 28 21 92  
mail : [mairieserviereslechateau@orange.fr](mailto:mairieserviereslechateau@orange.fr)

IPNS

# BULLETIN MUNICIPAL JUIN 2026

## SOMMAIRE

| N°                                                              | DESIGNATION                                                                        | N° Page |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1                                                               | - Editorial – Mot du Maire                                                         | 1       |
| <b><u>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025</u></b> |                                                                                    |         |
| 1                                                               | - Mise à jour du tableau des emplois                                               | 2       |
| 2                                                               | - FDEE19 – Projet « 3R-EP » Signature devis                                        | 2       |
| 3                                                               | - Appel à cotisation – Association SSIAD de la Xaintrie                            | 3       |
| 4                                                               | - Mise en œuvre programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).....                 | 3-4     |
| 5                                                               | - Construction EPDA – Garantie d'emprunt                                           | 5       |
| 6                                                               | - Renouvellement conduite d'eau usée du Veyssin                                    | 6       |
| 7                                                               | - Défense incendie – Devis poteaux incendie ZA Le Riol du Bros                     | 6       |
| 8                                                               | - Affectation des résultats – Syndicat Intercommunal des eaux du Puy du Bassin     | 7       |
| 9                                                               | - Restauration d'une bannière – Eglise St Laurent Servières-le-Château             | 7       |
| 10                                                              | - Ecole : Modification du dispositif « Petit déjeuner »                            | 8       |
| 11                                                              | - Achat d'un aspirateur pour la cantine - Ecole                                    | 8       |
| 12                                                              | - Travaux voirie Le Sirieix                                                        | 9       |
| 13                                                              | - Vente d'un appartement sous bail emphytéotique avec Corrèze Habitat              | 9       |
| 14                                                              | - Programme annuel des coupes de bois pour les forêts relevant du régime forestier | 10      |
| <b><u>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025</u></b>   |                                                                                    |         |
| 1                                                               | - Tarifs du camping                                                                | 11      |
| 2                                                               | - Subvention exceptionnelle - Ecole                                                | 11-12   |
| 3                                                               | - Subvention exceptionnelle – Cross départemental des pompiers                     | 12      |
| 4                                                               | - PV de transfert au syndicat des eaux du Puy du Bassin                            | 13      |
| 5                                                               | - Clôture du budget de l'Eau                                                       | 13      |
| 6                                                               | - Statuts de la FDEE19                                                             | 14      |
| 7                                                               | - Budget lotissement                                                               | 14      |
| 8                                                               | - Budget lotissement                                                               | 14      |
| 9                                                               | - Tarifs communaux                                                                 | 15      |
| 10                                                              | - Révision des loyers communaux et commerciaux                                     | 15      |
| 11                                                              | - Révision des loyers communaux et commerciaux                                     | 15      |
| 12                                                              | - Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement.....         | 16      |
| 13                                                              | - Portail à la ZA Le Riol du Bros                                                  | 16      |

|    |                                                                                       |       |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------|-------|
|    | <u>CONSEIL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026</u>                                |       |
| 1  | - Assainissement – coefficient de modulation forfaitaire 2026                         | 17-18 |
| 2  | - Choix des dossiers DETR/DSIL 2026                                                   | 19-20 |
| 3  | - Demande de subvention DETR – Tx de voirie – Voie communale Route du Sirieix         | 20    |
| 4  | - Demande de subvention DETR – Renouv. Du réseau assainissement.....                  | 21    |
| 5  | - Résiliation partielle du bail emphytéotique avec Corrèze Habitat en vue d’une vente | 22    |
| 6  | - Recrutement d’un surveillant de baignade                                            | 22-23 |
| 7  | - Signature du devis BET Synergie pour étude préalable en vue de la modification....  | 23    |
| 8  | - Eclairage du stade de football : changement des ampoules par des LED                | 24    |
| 9  | - Couverture de la terrasse de la Guinguette du Lac : Achat d’une toile               | 24-25 |
| 10 | - Demande de subvention DETR – Renouvellement du réseau d’assain.....                 | 25    |
|    | <u>CONSEIL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026</u>                                   |       |
| 1  | - ELECTION DU MAIRE                                                                   | 26    |
| 2  | - DETERMINATION DU NOMBRE D’ADJOINTS ET ELECTIONS DES ADJOINTS                        | 26    |
| 3  | - FIXATION DES INDEMNISTES DE FONCTIONS                                               | 27    |
|    | <u>TRAVAUX 2026</u>                                                                   |       |
| 1  | - La Mairie fait peau neuve                                                           | 28    |
| 2  | - Aménagement extérieur                                                               | 28    |
|    | <u>INFORMATIONS DIVERSES</u>                                                          |       |
| 1  | - Point Internet – Accès libre au public                                              | 29    |
| 2  | - Civisme et règlementation – Rappel bruits de voisinage                              | 29    |
| 3  | - Navette                                                                             | 30    |
| 4  | - Médecins : Docteurs – Kinésithérapeutes                                             | 30    |
| 5  | - Infirmières – Pharmacie – Pédicure/Podologue - Ostéopathe                           | 31-32 |
| 6  | - Sophrologue/naturopathe - Défibrillateur                                            | 32    |
| 7  | - Recensement Militaire                                                               | 32    |
| 8  | - Bibliothèque                                                                        | 33    |
| 9  | - Site « Servièrès-le-Château »                                                       | 33    |
| 10 | - Remerciement « Dominique LUCOT »                                                    | 33    |
| 11 | - Au Bon Pain                                                                         | 34    |
| 12 | - Nouvelle activité à SERVIERES LE CHATEAU                                            | 35    |
| 13 | - Avis aux propriétaires de résidences secondaires                                    | 35    |
| 14 | - Avis remplissage des piscines                                                       | 36    |
|    | <u>DIVERS</u>                                                                         |       |
| 1  | - NOEL 2025                                                                           | 37    |
| 2  | - Repas des Aînés 2026                                                                | 38    |
| 3  | - RAPPEL - CANTINE INTERGENERATIONNELLE                                               | 39    |
| 4  | - Associations « Servièrès’anime »                                                    | 40    |
| 5  | - L’entente des Barrages de la Xaintrie                                               | 41    |
|    | - COUVERTURE : RANDO DES BARRAGES                                                     |       |

## MOT DU MAIRE

---

Chers administrés,

Tout d'abord, je remercie tous les électeurs venus nombreux lors de l'élection municipale du 15 mars dernier, pour me renouveler leur confiance ainsi qu'à tous mes colistiers, en nous élisant dès le premier tour avec 79 % des suffrages exprimés.

Trois nouveaux conseillers ont intégré l'équipe. Je tenais à saluer les trois anciens élus qui pour des raisons personnelles n'ont pas souhaité se représenter.

Nous aurons à cœur de porter des projets à l'échelle de notre commune, au service de l'intérêt général, tout en restant à votre écoute.

À l'image de mon précédent mandat, vous pouvez compter sur mon entier engagement avec toute mon équipe, pour porter une municipalité et être le Maire au service de tous.

Agir pour notre village, c'est l'avenir de tous et nous continuerons à faire de Servières le château, une commune où il fait bon vivre.

Le Maire, Hervé Clavière

PHOTO ELUS (de gauche à droite)

### Rang du haut

|            |             |            |             |             |               |             |
|------------|-------------|------------|-------------|-------------|---------------|-------------|
| Jérôme     | Marjolaine  | Anthony    | Maxence     | Patricia    | Bernadette    | Francine    |
| DUCROS     | TRICHARD    | JOANNY     | BARBAZANGES | DELMAS      | VANDERPLANCKE | PERRIER     |
| Conseiller | Conseillère | Conseiller | Conseiller  | Conseillère | Conseillère   | Conseillère |

### Rang du bas

|            |             |                          |                           |          |                          |                           |
|------------|-------------|--------------------------|---------------------------|----------|--------------------------|---------------------------|
| Frédéric   | Anita       | Jean-Baptiste            | Agnès                     | Hervé    | Daniel                   | Maryse                    |
| PESTEIL    | CHALON      | BRUCKER                  | JOANNY                    | CLAVIERE | CHASTAGNER               | BELHOMME                  |
| Conseiller | Conseillère | 2 <sup>ème</sup> Adjoint | 1 <sup>ère</sup> Adjointe | Maire    | 4 <sup>ème</sup> Adjoint | 3 <sup>ème</sup> Adjointe |



Manquant sur la photo : Alain LAYGUES (conseiller)

# REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2025

## DÉLIBÉRATION N° 2025-39 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, un agent de la Commune, Monsieur Sylvain GAND, pourrait bénéficier d'une promotion interne.

Monsieur le Maire rappelle aussi que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois. Aux vus de ces éléments,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

de créer un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1er novembre 2025

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création d'un poste d'Agent de Maîtrise territorial à compter du 1er novembre 2025
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N° 225-40 : FDEE 19 - PROJET "3R-EP" - SIGNATURE DE DEVIS

Monsieur le Maire informe avoir reçu un devis de la FDEE 19 pour le projet "3R-EP" dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce programme consiste à changer les ampoules de certains lampadaires en LED avec programmation.

Monsieur le Maire présente le devis suivant :

- Nombre de luminaires rénovés : 97
- Montant total HT de l'affaire : 19 500 €
- Montant total des aides : 3 934,15 €
- Participation de la FDEE 19 (65%) : 10 117,80 €
- Reste à charge pour la Commune : 5 448,05 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la FDEE 19 pour le projet "3R-EP" tel que présenté ci-dessus

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-41 : APPEL A COTISATION - ASSOCIATION SSIAD DE LA XAINTRIE**

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du conseil municipal du courrier de Jean-Claude LEYGNAC, Président de l'association SSIAD de la Xaintrie (service de soins infirmiers à domicile), concernant l'adhésion et l'appel de cotisation 2025.

Pour rappel, l'association SSIAD assure auprès des personnes :

- des soins d'hygiène,
- des surveillances de paramètres vitaux
- des aides à la mobilisation
- un rôle de prévention dans la perte d'autonomie

Monsieur le Maire indique que pour les Collectivités comptant entre 500 et 1000 habitants, donc pour Servièrès-le-Château, le montant de la cotisation annuelle est de 80,00 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à l'association SSIAD de la Xaintrie et d'autoriser Monsieur le Maire à remplir le bulletin d'adhésion 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de la cotisation 2025 de 80, 00€.

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-42 : MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SERVIÈRE-LE-CHATEAU AU DISPOSITIF, MODIFICATION**

Vu le CGCT,

Vu les démarches de planifications en cours : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH),

Vu l'étude pré-opérationnelle d'une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la communauté de Communes XVD,

Vu la délibération n°2021-097 du conseil communautaire de Xaintrie Val'Dordogne portant engagement d'une OPAH de droit commun sur le territoire intercommunal et d'une OPAH-RU sur les centres anciens d'Argentat et Saint-Privat,

Vu la délibération n°2022-03 en date du 21 janvier 2022 de la Commune de Servièrès-le-Château,

Vu la délibération n°2025-008 du 20 février 2025 du conseil communautaire de Xaintrie Val'Dordogne approuvant les termes de l'avenant 1 aux conventions OPAH et OPAH-RU,

Vu la délibération n°2025-28 en date du 8 avril 2025 de la Commune de Servièrès-le-Château, approuvant les termes de l'avenant 1 à la convention OPAH sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne,

Considérant que :

Dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) lancée en septembre 2022, la commune a fait le choix de participer à cette opération par la mise en place d'aides complémentaires et/ou spécifiques,

Parmi les aides mises en place, un régime d'incitation pour des travaux d'embellissement de façades pour l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public et situées dans le périmètre du centre bourg a ainsi été décidé, prenant la forme d'une subvention de 15 % du montant hors taxe des travaux de façade, plafonnée à 1000€ par opération pour un objectif estimé à 10 logements sur la période des 5 ans, soit deux logements par an.

Cette aide vise à la requalification durable de linéaires visés et de soutenir ainsi la politique de revalorisation des coeurs de ville et de bourg.

Depuis le lancement de l'opération, ce sont plus de 115 propriétaires qui ont pu bénéficier sur le territoire XVD de l'accompagnement mise en place dans le cadre de l'OPAH, des aides aux travaux de l'Anah, des partenaires et collectivités pour les travaux notamment de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

La rénovation des façades pouvant participer également à la valorisation des villages, la commune souhaite étendre l'aide à l'embellissement de façades à l'ensemble des hameaux de la commune, et non plus seulement au périmètre restreint du centre bourg.

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier le régime d'incitation initial pour des travaux d'embellissement de façades visibles depuis l'espace public en l'étendant à l'ensemble des hameaux de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de modifier, dans le cadre de l'OPAH, le régime d'incitation initial pour des travaux d'embellissement de

façades visibles depuis l'espace public en l'étendant à l'ensemble des hameaux de la commune, prenant la forme d'une subvention de 15% du montant hors taxe des travaux de façade, plafonnée à 1000€ par opération pour un objectif estimé à 10 logements sur la période des 5 ans soit deux logements par an.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N° 2025-43: CONSTRUCTION EPDA - GARANTIE D'EMPRUNT

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales, Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 173932 en annexe signé entre l'Etablissement Public Département Autonome de Corrèze - n°000384465 et la Caisse des Dépôts et Consignations

Dans le cadre de la construction du nouvel EPDA sur la Commune, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Commune avait donné son accord pour être garant de l'emprunt avec le Conseil Départemental et la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire indique avoir reçu les documents relatifs à cet emprunt et à la garantie d'emprunt pour laquelle la Commune doit s'engager.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

### Article 1 :

L'assemblée délibérante de Servières-le-Château accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 11 000 000 € soucrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 173932

constitué de 120 échéances.

La Garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux millions sept cent cinquante mille (2 750 000) euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dûes au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente

### délibération Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-44 : RENOUELEMENT DE LA CONDUITE D'EAU USEE DU VEYSSIN**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la conduite d'eau allant de l'ex garage Gand-Delzongle, au Veyssin, jusqu'au rond point de la rue de la Croix de Maurel doit être renouvelé. Ces travaux sont engagés par le Syndicat intercommunal des Eaux du puy du Bassin.

Dans le cadre de ces travaux la Commune envisage la possibilité de faire une tranchée commune afin de renouveler la conduite d'eaux usées qui doit également être renouvelée. Le montant de cette opération s'élèverait à 168 000 € HT pour la Commune.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le groupe DEJANTE a présenté un devis pour la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 10 080,00 € HT soit 12 096,00 € TTC.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite d'eau usée du Veyssin
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis du groupe DEJANTE tel que présenté ci-dessus

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-45: DEFENSE INCENDIE - DEVIS POTEAUX INCENDIE ZA RIOL DU BROS ET LA MAISONNEUVE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir été contacté il y a plusieurs mois par le Maire d'Hautefage concernant la pose de deux poteaux incendie à Hautefage limite Servières-le-Château. Ce projet devait faire l'objet d'une demande de subvention DETR par la Commune d'Hautefage.

Il avait été convenu que les poteaux pouvant servir les deux communes, chacune prendrait en charge l'installation d'un des poteaux.

La société DEJANTE nous a fait parvenir au mois d'avril 2025 le devis estimatif de SOGEA Environnement pour l'installation du poteau incendie à La Maisonneuve. Le montant de l'opération s'élèverait à 2 890,30 € HT soit 3 468,36 € TTC.

Monsieur le Maire explique que la Commune s'est également renseignée pour faire installer un poteau incendie à la ZAC du Riol du Bros. A ce titre un devis de la société MIANE ET VINATIER nous a été transmis au mois d'avril 2025. Le montant de cette installation s'élèverait à 2 890,30 € HT soit 3 468,36 € TTC.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide de :

- D'accepter l'installation de ces deux poteaux d'incendie situés à la Maisonneuve et à la ZA Riol du Bros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis des sociétés SOGEA et MIANE ET VINATIER ci-dessus présentés

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-46 : AFFECTATION DES RESULTATS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PUY DU BASSIN**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le transfert de la compétence de l'eau au syndicat intercommunal des eaux du Puy du Bassin a entraîné le transfert automatique du budget de l'eau au 1er janvier 2025. La Commune n'a donc plus de budget pour l'eau depuis cette date. L'affectation des résultats de l'eau 2024 doit donc faire l'objet d'une délibération afin de savoir où les affecter. Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la délibération de la Commune doit être concordante avec celle du Syndicat intercommunal des Eaux du Puy du Bassin.

Monsieur le Maire présente les résultats suivants :

- Pour la section de fonctionnement de l'eau 2024, le résultat à affecter est de 31 077,58 €
- Pour la section d'investissement de l'eau 2024, le résultat à affecter est de 81 509,94 €

Monsieur le Maire propose que ces résultats soient reversés au Syndicat intercommunal des Eaux du Puy du Bassin.

Après délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le versement des résultats au Syndicat intercommunal des Eaux du Puy du Bassin à savoir :
  - 31 077,58 € pour la section de fonctionnement
  - 81 509,94 € pour la section d'investissement

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-47 : DELIBERATION POUR LA RESTAURATION D'UNE BANNIERE LOCALISEE A L'EGLISE SAINT-LAURENT**

Vu la délibération 2025-36 concernant la contractualisation départementale 2023/2025 et la demande d'avenant pour le projet de rénovation d'œuvres de la Commune se trouvant à l'Eglise,

Monsieur le Maire explique que la Bannière à rénover est inscrite au titre des monuments historiques. Or, la Commune a appris cet été que les projets de rénovation d'œuvres inscrites peuvent faire l'objet d'une subvention de la DRAC.

La subvention prise lors de la séance du 17 juin 2025 ne permet pas en l'état de bénéficier de cette subvention de la DRAC car elle mentionne que, mise à part la demande d'avenant demandant une subvention au département, le projet de restauration des œuvres d'art situés à l'Eglise seront réalisés en auto-financement.

Dès lors, Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération concernant le financement de la Bannière en indiquant qu'une demande de subvention sera également réalisée auprès de la DRAC.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à la DRAC pour le projet de restauration de la Bannière en complément de la demande de subvention qui sera réalisée auprès du département.

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-48 : ECOLE - MODIFICATION DU DISPOSITIF "PETIT DEJEUNER"**

Vu la délibération n°8 du 13 avril 2021 concernant la mise en œuvre du dispositif " PETITS DEJEUNERS",

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été contactée par les services de la DSDEN de la Corrèze, service du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, afin de savoir si le dispositif "petits déjeuners" était renouvelé pour l'année 2025-2026.

Suite à ce contact, Monsieur le Maire transmet les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

- Il s'agit probablement de la dernière année de mise en place de ce dispositif
- Pour cette année scolaire (2025-2026) la contribution financière du ministère de l'éducation nationale sera maintenue sous conditions de servir les petits déjeuners tous les matins d'école.

A la lecture de ces informations Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- De signer la convention de mise en œuvre du dispositif "petits déjeuners" pour l'année 2025-2026 et de servir les petits déjeuners aux enfants de l'école de la Commune tous les matins (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'étendre le nombre de jours pour le service du petit déjeuner à tous les matins scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise en œuvre du dispositif "Petits Déjeuners" avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-49 : ACHAT D'UN ASPIRATEUR POUR LA CANTINE - ECOLE**

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé d'acheter un nouvel aspirateur pour l'école afin de faciliter le travail et l'organisation des agents. Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil qu'à ce jour il n'y a qu'un aspirateur pour les trois bâtiments de l'école.

Monsieur le Maire indique avoir demandé un devis à la SARL DUCROS :

Pour un aspirateur de la marque Miele (DUOFLEXHX1BLEUNORDI - balai 2 en 1 - VORTEX - 160 W) le montant est de 299,90 € TTC (249,92 € HT).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'achat d'un aspirateur pour l'école
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL DUCROS tel que présenté ci-dessus.

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-50 : TRAVAUX VOIRIE LE SIRIEIX**

Vu la délibération 2025-07 "PROJET DETR - TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 2025 - VC ROUTE DU SIRIEIX",

Monsieur le Maire indique que suite à la CAO du 10 juillet 2025, c'est l'entreprise BERGHEAUD qui a été retenue pour effectuer les travaux de voirie sur la voie communale du Sirieix.

Le montant des travaux se présentent de la manière suivante :

- Tranche ferme : 46 724,50 € HT
- Tranche optionnelle : 43 934,00 € HT
- Montant total : 90 658,50 € HT (soit 108 790,20 € TTC).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, pour ce projet de voirie, la Commune a prévu une enveloppe de 63 000 € sur le budget primitif de 2025.

Aux vus de ces éléments, il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation des travaux de la tranche optionnelle.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas réaliser, en 2025, les travaux de la tranche optionnelle pour le programme de voirie sur la voie communale du Sirieix.

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-51: VENTE D'UN APPARTEMENT SOUS BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC CORREZE HABITAT**

Vu la délibération 2025-35,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un administré souhaite acheter un appartement situé au 1 rue du Château. Cet appartement fait actuellement l'objet d'un bail emphytéotique entre la Commune et Corrèze Habitat.

Monsieur le Maire explique avoir eu les informations suivantes sur ce dossier :

- Corrèze Habitat demande une indemnité de 15 000 € sous condition d'une signature avant le 31 décembre 2025
- L'administré a donné son accord pour acheter l'appartement au montant de

15 000 €. Il n'y aurait donc pas de reste à charge pour la Commune.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord pour la vente de cet appartement.

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N° 2025-52 : PROGRAMME ANNUEL DES COUPES DE BOIS POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous

| Nom de la forêt                         | N° de parcelle forestière | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe            | Destination de la coupe : <b>vente</b> ou <b>délivrance</b> | Type de dévolution :<br><b>Vente en bloc et sur pied</b><br><b>Vente sur pied à la mesure (UP)</b><br><b>Vente en bois façonnés</b> |
|-----------------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Forêt communale de Servièrès le Château | 4B                        | 2.65                     | 3ème éclaircie de Sapins | Vente                                                       | En bloc et sur pied                                                                                                                 |
| Forêt communale de Servièrès le Château | 5A                        | 7                        | 3ème éclaircie de Sapins | Vente                                                       | En bloc et sur pied                                                                                                                 |
| Forêt communale de Servièrès le Château | 6B                        | 0.52                     | 3ème éclaircie de Sapins | Vente                                                       | En bloc et sur pied                                                                                                                 |

- De demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

# REUNION DU 09 DECEMBRE 2025

---

## DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-015 : Tarifs du camping

Vu l'intervention des gérants du camping,

Vu l'article 4.3 du contrat de concession relatif aux tarifs,

Considérant que les tarifs du camping doivent être validés par le Conseil Municipal,

Après avoir comparé avec les tarifs des campings des alentours, présentent aux conseillers municipaux l'analyse suivante :

- les tarifs sont élevés en basse et moyenne saison
- les tarifs sont très bas en haute saison

Les gérants du camping proposent donc les modifications tarifaires 2026 suivantes :

- diminution des tarifs de 37% en basse saison
- diminution des tarifs de 15% en moyenne saison
- augmentation des tarifs de 18% en haute saison

Les tarifs détaillés ont été distribués aux conseillers et le tableau est joint à la présente

délibération. Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre la proposition des gérants et d'adopter les tarifs 2026 tels que présentés dans le tableau joint à la présente délibération

14 VOTANTS : 13 POUR - 1 CONTRE -0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-016 : Subvention exceptionnelle - école

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Ecole.

Cette subvention a pour but d'aider à la mise en place d'un projet artistique et culturel ambitieux intitulé "Eloge d'une couleur" en partenariat avec une compagnie professionnelle de danse contemporaine "La Galinette Dansée".

Ce projet concernera les deux classes de l'école et a pour objectif de sensibiliser les enfants à la danse contemporaine en mettant en place différentes activités tels que des ateliers animés par des danseurs professionnels, des analyses de vidéos d'oeuvres chorégraphiques, assister à un spectacle de danse contemporaine.

Afin de mener à bien ce projet, l'école sollicite une subvention municipale de 700 € qui contribuera à la prise en charge des interventions artistiques et activités pédagogiques associées.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 700 € pour aider l'école à mener à bien le projet tel que présenté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le versement de cette subvention exceptionnelle.

14 VOTANTS : 13 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-017 : Subvention exceptionnelle - cross départemental des pompiers**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Privat concernant le Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze.

Cette manifestation sportive a pour but de rassembler tous les ans les sapeurs-pompiers du département autour de valeurs de cohésion et d'engagement.

Afin d'aider à l'organisation de cet événement qui a lieu cette année sur la Commune de Saint-Privat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'organisation du cross départemental des sapeurs pompiers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le versement de cette subvention exceptionnelle.

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-018 : PV de transfert au syndicat des eaux du Puy du Bassin

Vu le transfert de la compétence de l'eau au syndicat des eaux du puy du bassin,

Vu la délibération 08/2025 du syndicat du Puy du Bassin du 23 janvier 2025 ayant acté le transfert des contrats et des engagements,

Vu la délibération du 13/2025 du 23 janvier 2025 ayant acté le transfert des emprunts.

Le transfert des résultats ayant été approuvé par délibérations concordantes entre les communes et le syndicat intercommunal des eaux du Puy du Bassin (SIEPB).

Le transfert de la compétence eau de la commune au SIEPB, emporte obligatoirement de transférer les actifs, les emprunts et les subventions. Ce transfert devant se matérialiser au vu d'un procès-verbal de transfert reprenant les données comptables de l'ex service de l'eau issues de l'état de l'actif, l'état de la dette, les tableaux d'amortissements et de la balance comptable au 31/12/2024.

Monsieur le Maire précise que ce procès-verbal est à signer par la commune et le syndicat et que celui-ci doit être approuvé par les deux collectivités par délibérations concordantes.

Afin de pouvoir délibérer, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- Le model de procès-verbal transmis par la trésorerie
- L'état des actifs
- L'état de la dette (néant pour notre commune)
- Le transfert des subventions

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition par la commune des biens affectés à l'exercice de la compétence "Eau" par le syndicat du Puy du Bassin

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## DELIBERATION N° MA-DEL-2025-019 : Clôture du budget de l'Eau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a transféré la compétence de l'eau au syndicat des Eaux du Puy du Bassin en janvier 2025 (SIEPB).

Suite à ce transfert de compétence, la Commune a versé les résultats du budget de l'eau 2024 au SIEPB.

La Commune n'ayant plus la compétence de l'eau il convient, dès lors, de clôturer définitivement le budget de l'eau.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- De clôturer le budget de l'eau.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels documents liés à cette décision.

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

### DELIBERATION N° MA-DEL-2025-020 : Statuts de la FDEE19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité syndical de la Fédération Départemental d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE 19.

En résumé, cette révision concerne :

- la modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- la mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
  - la maintenance et l'exploitation des installations,
  - la maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif,
- la participation à l'élaboration d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur la Maire explique que tous les membres de la FDEE 19 (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la "majorité qualifiée" des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération départementale d'Electification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexés à la présente délibération

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

### DELIBERATION N° MA-DEL-2025-021 : Budget lotissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la situation suivante :

La Commune dispose actuellement d'un budget autonome pour un lotissement. Tous les lots de ce lotissement ont été vendus sauf un qui a été gelé à cause de sa proximité avec une grande appartenant à la Commune. Ne sachant pas ce que la Commune voulait faire de cette grange et si le terrain allait être utile, il avait été décidé de ne pas vendre ce terrain.

Aucun mouvement n'a été réalisé sur ce budget depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir été contacté par la trésorerie afin de savoir si la Commune souhaitait maintenir ou cloturer ce budget. De plus, la trésorerie a également informé que les terrains vendus sont dorénavant soumis à la TVA. Dès lors, en cas de vente la Commune devrait prendre une délibération afin d'indiquer que le lot est bien soumis à la TVA.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :- De garder le budget lotissement.

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DELIBERATION N° MA-DEL-2025-022 : Tarifs communaux

Vu la délibération en date du 3 décembre 2024 relative aux tarifs communaux,

Monsieur le Maire présente les différents tarifs communaux appliqués en 2025 : eau, assainissement, location de salles, cimetières, etc.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les tarifs communaux n'ont pas été modifiés l'année dernière.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs communaux pour

2026. Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas augmenter les tarifs communaux pour 2026.

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DELIBERATION N° MA-DEL-2025-023 : Révision des loyers communaux et commerciaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'augmentation des loyers des logements communaux et des loyers commerciaux a lieu le 1er janvier de chaque année.

La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente conformément à l'article L-353-9-3 du code de construction et de l'habitation modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (article 81). La variation applicable au 1er janvier 2026 sur ma base de l'IRL du deuxième trimestre 2025 est de 1,04 %.

De même, pour ce qui concerne les loyers des locaux commerciaux, l'augmentation réglementaire à appliquer, au 1er janvier de chaque année, se calcule en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) depuis la dernière révision ou depuis la prise du bail.

Le taux d'évolution annuelle du 2eme trimestre 2025 à prendre en compte est de 0,07 % (ILC).

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les loyers communaux et commerciaux pour l'année

2026. Après avoir voté et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas augmenter les loyers communaux et commerciaux pour l'année 2026.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DELIBERATION N° MA-DEL-2025-024 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il souhaite obtenir l'accord de l'assemblée délibérante pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025, y compris les décisions modificatives, (hors chapitre 16) pour ne pas pénaliser les fournisseurs.

**- Budget Assainissement**

Montant des dépenses 2025 : 19 160,97 €

$19\,160,97 \times 25\% = 4\,790,2425\text{ €}$

**- Budget Principal**

Montant des dépenses 2025 : 595 177,56 €

$148\,794,39 \times 25\% = 148\,794,39\text{€}$

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets primitifs 2026, les dépenses d'investissement dans la limite globale de :
  - 4 790,2425 € pour le budget assainissement
  - 148 794,39 € pour le budget principal
- De s'engager à reprendre et voter les crédits correspondants aux budgets 2026.

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DELIBERATION N° MA-DEL-2025-025 : Portail à la ZA RIOL DE BROS**

Monsieur le Maire explique que, suite à différentes intrusions et vols aux locaux loués à Rémy ACEVEDO, plombier, il a demandé un devis à la société AMGX afin d'avoir un devis pour un portail qui pourrait sécuriser le site.

Monsieur le Maire présente le devis reçu d'un montant total de 11 702,02 € TTC comprenant :

- 2 portails coulissants (un pour l'entrée principale, le deuxième pour l'accès aux garages où se font les livraisons).
- Des panneaux permettant de cloturer la parcelle.

Il est à noter que Madame Marjolaine TRICHARD, conseillère municipale, ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- De donner un accord de principe pour l'installation de portails coulissant.
- De se renseigner afin de savoir si l'installation des deux portails est nécessaire.
- De consulter d'autres fournisseurs pour les panneaux permettant de clôturer.

13 VOTANTS : 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

# REUNION DU 20 JANVIER 2026

## DÉLIBÉRATION N° MA-01-2026-001 : Assainissement - coefficient de modulation forfaitaire 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

**Vu** l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 portant fixation des tarifs de redevances pour la période 2025 à 2030 Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 :

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2026 par :

Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau,

Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part. Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents),
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0,25 € HT par mètre cube,

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées ;
- Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance

« Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 :

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,584 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le supplément de prix "redevance pour la performance des systèmes d'assainissement" constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 %.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** à 0,146 € HT/m<sup>3</sup> (soit 0,25 € X 0,584) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

14 VOTANTS

13 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N° MA-01-2026-002 : Choix des dossiers DETR / DSIL 2026

Vu la circulaire de la Préfecture de Corrèze en date du 03/12/2025 relative aux dispositions générales applicables aux subventions d'investissement DETR et DSIL 2026.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Mairie a été destinataire de plusieurs informations relatives aux dispositions générales applicables aux subventions d'investissement DETR et DSIL 2026 :

- la Commune a la possibilité de maintenir, sur la programmation 2026, un projet déposé au titre de la gestion 2025. Pour ce faire, la Commune a jusqu'au 10 février 2026 pour agir sur la plateforme "Démarche numérique" afin de représenter un dossier.
- la circulaire de la Préfecture en date du 03/12/2025 précise que la Commune a la possibilité de présenter 3 dossiers DETR. La date limite de transmission des demandes est fixée au 15 février 2026.

Il est rappelé que 3 dossiers DETR et 1 dossier DSIL ont été présentés en 2025 :

- Défense incendie (DECI) de la future MAS de Servièrès-le-Château (dossier DETR retenu - subvention de 15 000 € accordée)
- Agrandissement du pôle médical - kinés (dossier DETR non retenu)
- Travaux de voirie communale - Route du Sirieix (dossier DETR non retenu)
- Rénovation de la toiture de l'immeuble collectif (dossier DSIL non retenu)

Monsieur le Maire présente également des projets pour lesquels des dossiers de demandes de DETR peuvent être présentés à la Préfecture :

- Renouvellement du réseau d'assainissement (eaux usées) secteur Le Veyssin - La Croix de Maurel. Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce projet s'inscrit dans le cadre des travaux de renouvellement de conduite d'eau engagé par le syndicat intercommunal des eaux du puy du bassin. Il s'agit pour la commune de profiter de ces travaux afin de procéder au renouvellement des conduites d'eaux usées qui sont également à changer.
- Programme de voirie 2026 : il s'agirait de demander une subvention pour la réalisation des travaux de voirie sur la tranche optionnelle du Sirieix qui n'a pu être réalisé en 2025.

Il est précisé que 3 dossiers DETR peuvent être présentés pour

2026. Au vu de ces informations Monsieur le Maire propose

pour 2026 :

- de maintenir deux dossiers de 2025 :
  - Agrandissement du pôle médical - kinés (DETR)
  - Rénovation de la toiture de l'immeuble collectif (DSIL)
- de présenter deux nouveaux dossiers :
  - Renouvellement du réseau d'assainissement (eaux usées) secteur Le Veyssin - La Croix de Maurel (DETR)
  - Travaux de voirie communale - programme 2026 - voie communale route du Sirieix 2ème partie

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir deux dossiers de 2025 :
  - Agrandissement du pôle médical - kinés (DETR)
  - Rénovation de la toiture de l'immeuble collectif (DSIL)
- de présenter deux nouveaux dossiers DETR en 2026 :
  - Renouvellement du réseau d'assainissement (eaux usées) secteur Le Veyssin – La Croix de Maurel (DETR)
  - Travaux de voirie communale - programme 2026 - voie communale route du Sirieix 2ème partie (DETR)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° MA-01-2026-003 : Demande de subvention DETR - Travaux de voirie - Voie communale route du Sirieix - Programme 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier technique et financier établi par l'Agence Corrèze Ingénierie,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de réfection sur la voie communale de la route du Sirieix,

**Considérant** que ces travaux s'inscrivent dans le programme de voirie de l'année 2026,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux à réaliser sur la voie communale de la route du Sirieix.

Le montant des travaux est estimé à 119 982,00 € HT, soit 143 978,40 € TTC.

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence Corrèze Ingénierie s'élève à 5 399,29 € HT soit 6 479,15 € TTC.

Le coût total de l'opération est donc arrêté à 125 381,29 € HT soit 150 457,55 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de travaux de voirie 2026 relatif à la voie communale de la route du Sirieix,
- Décide la réalisation desdits travaux,
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

| <u>Financement</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <u>Montant</u>                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Subvention DETR (35 %) plafond à 100 000 € HT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 35 000,00 €                        |
| Dotation voirie du Conseil Départemental                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 25 000,00 €                        |
| Fonds propres de la commune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 90 457,55 €                        |
| Emprunt                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0,00€                              |
| Total de la dépense                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 150 457,55 € TTC (125 381,29 € HT) |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixe le mode de dévolution des travaux selon une procédure adaptée, avec publicité librement déterminée,</li> <li>• Sollicite l'assistance de l'Agence Corrèze Ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre,</li> <li>• Autorise Monsieur le Maire, Hervé CLAVIERE, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette opération.</li> </ul> |                                    |

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° MA-01-2026-004 : Demande de subvention DETR - Renouvellement du réseau d'assainissement (eaux usées) secteur Le Veyssin - La Croix de Maurel**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2025-44 de la Commune de Servières-le-Château acceptant la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite d'eau usée du Veyssin,

Considérant les travaux de renouvellement de conduite qui seront effectués prochainement par le Syndicat des Eaux du Puy du Bassin sur le secteur Le Veyssin - La Croix de Maurel,

Considérant que les conduites d'eaux usées sur ce même secteur devront bientôt être renouvelées,

Considérant l'intérêt économique de la Commune de pouvoir bénéficier des travaux menés par le Syndicat des Eaux du Puy du bassin et de faire une tranchée commune,

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le montant des travaux est, à ce jour, estimé à 168 000 € HT
- La coût de la commission de maîtrise d'œuvre, confiée au Groupe DEJANTE, s'élève à 10 080,00 € HT
- Le montant total des travaux est estimé à 178 080,00 € HT

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement (eaux usées) secteur Le Veyssin - La Croix de Maurel.
- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

| <b>FINANCEMENT</b>                            | <b>MONTANT</b>      |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| Subvention DETR (40% - plafond à 100 000 €)   | 40 000,00 €         |
| Subvention du Conseil Départemental           | 17 808,00 €         |
| Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne | 53 424,00 €         |
| Fonds propre de la Commune                    | 66 848,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>178 080,00 €</b> |

- De fixer le mode de dévolution selon une procédure adaptée, avec publicité librement déterminée.
- De solliciter le Groupe DEJANTE pour la maîtrise d'œuvre.
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour cette opération.

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N° MA-01-2026-005 : Résiliation partielle du bail emphytéotique avec Corrèze Habitat en vue d'une vente

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le bail emphytéotique conclu le 28 septembre 1985 entre la commune de Servièrès-le-Château et l'office départemental d'H.L.M. de la Corrèze pour une durée de 55 ans à compter du 1er janvier 1986.

**Vu** la délibération 2025-51 portant sur la vente d'un appartement sous bail emphytéotique avec Corrèze Habitat,

Considérant que le bail emphytéotique donne un ensemble immobilier sis au Bourg de Servièrès-le-Château et comprenant une construction en pierre à usage d'habitation figurant au cadastre de la commune sous la désignation suivante : AM 27 (299 m2).

Monsieur le Maire indique que Corrèze Habitat (nouvelle dénomination de l'Office départemental d'H.L.M. de la Corrèze) a signifié à la commune son souhait de mettre fin de manière partielle au dit bail emphytéotique en vue de la vente d'un logement de cet ensemble immobilier à un administré de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette question avait déjà été abordée lors du conseil municipal du 23 septembre 2025 et qu'un accord avait été donné pour cette vente.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- De céder à l'office un logement de l'ensemble immobilier du logement situé sis au Bourg de Servièrès-le-Château d'une superficie de 48 m2 habitable faisant l'objet du bail emphytéotique moyennant le prix de 1 euro.
- La résiliation partielle de ce bail et le transfert prendront la forme d'un acte authentique dont l'intégralité des frais s'y rattachant sera à la charge de l'Office.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N° MA-01-2026-006 : Recrutement d'un surveillant de baignade

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2ème alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer la surveillance de baignade du camping du lac de Feyt.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal vouloir commencer les démarches pour le recrutement d'un surveillant de baignade pour la saison 2026.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour une période de 2 mois maximum, du 1er juillet 2026 au 31 août 2026, à raison de 35 heures,
- Que sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 430 (indice majoré 385), soit le 8ème échelon du cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives qualifiés, catégorie C2.

14 VOTANTS : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° MA-01-2026-007 : Signature du devis BET Synergie pour étude préalable en vue de la modification de la production de chaleur de la salle communale**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le chauffage actuel de la salle communale est actuellement assuré par la chaufferie centrale de l'EPDA. En prévision du déménagement de l'EPDA, il convient de réfléchir à une alternative afin de pouvoir continuer à chauffer la salle.

Monsieur le Maire indique avoir contacté la société BET SYNERGIE afin d'avoir un devis pour une étude préalable en vue de la modification de la production de chaleur de la salle communale.

L'offre reçue s'élève à 4 800,00 € pour :

- un déplacement sur site pour réalisation des relevés nécessaires
- un diagnostic des installations existantes
- une étude comparative entre 2 solutions : pompe à chaleur air/eau ou pompe à chaleur eau/eau sur forages géothermiques. l'étude donnera une estimation du coût prévisionnel de l'investissement et des consommations énergétiques de chacune des solutions
- la présentation au client
- l'assistance pour le montage des dossiers de subventions

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter d'autres entreprises et d'attendre la réception d'autres devis avant de prendre une décision

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N° MA-01-2026-008 : Eclairage du stade de football : changement des ampoules par des LED

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les services de la Commune sont sollicités tous les ans afin de procéder à des changements d'ampoules sur les projecteurs du stade.

Afin de réfléchir à une solution plus pérenne, Monsieur le Maire indique avoir saisi Laurent BLANCHE, électricien, afin d'avoir un devis pour l'installation de LED.

Le devis reçu s'élève à 4 028,45 € HT (soit 4 834,14 € TTC) et comprend :

- La dépose des anciens projecteurs
- La fourniture + pose de projecteur IDYGO 200W IP 65 NOIR
- La fourniture + remplacement de boîte PLEXO 160\*110 + CABLAGE A

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- De procéder au changement des ampoules des projecteurs du stade par des LED
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de Laurent BLANCHE, électricien, tel que présenté ci-dessus

15 VOTANTS : 11 POUR - 1 CONTRE - 3 ABSTENTIONS

### DÉLIBÉRATION N° MA-01-2026-009 : Couverture de la terrasse de la Guinguette du Lac : Achat d'une toile

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal être régulièrement en contact depuis le mois d'août 2025 avec les gérants du camping du Domaine du Lac de Feyt concernant la possibilité de trouver une solution pour abriter la terrasse de la Guinguette.

Monsieur le Maire indique qu'une prise de contact a été réalisée avec la société UKOO afin d'avoir un devis pour une toile stretch de dimensions 10,5 m X 15 m (157m2) et d'une surface utile de 134 m2. Le montant total du devis s'élève à 27 049,64 € HT (soit 32 459,57 € TTC) et comprend : toile, ossature, ancrage, accessoires de montage, sacs de rangement, kit guirlandes, outillage élémentaire recommandé, sécurité et livraison.

Monsieur le Maire précise, que les gérants du camping seront accompagnés pour la première installation et désinstallation de cette toile. Cette formation permettra aux gérants d'avoir la qualification répondant aux normes ERP. Cette prestation, non prise en compte dans le devis présenté ci-dessus, fera l'objet d'une facture indépendante.

Au vue du succès de La Guinguette du Lac la saison dernière, Monsieur le Maire propose que :

- la Commune prenne en charge financièrement l'achat de cette toile.
- les gérants du camping prennent en charge la prestation d'accompagnement et de formation à l'installation désinstallation de la toile

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'achat de la toile telle que décrite ci-dessus pour la Guinguette du Lac de Feyt
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société UKOO tel que présenté ci-dessus
- De demander à ce que des agents municipaux des services techniques assistent à la formation d'installation / désinstallation de la toile qui sera prise en charge par les gérants du camping.

15 VOTANTS : 12 POUR - 0 CONTRE - 3 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N° MA-01-2026-010 : Demande de subvention DETR - Renouvellement du réseau d'assainissement (eaux usées) secteur Le Veyssin - La Croix de Maurel - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION MA-01-2026-004**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2025-44 de la Commune de Servières-le-Château acceptant la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite d'eau usée du Veyssin,

Considérant les travaux de renouvellement de conduite qui seront effectués prochainement par le Syndicat des Eaux du Puy du Bassin sur le secteur Le Veyssin - La Croix de Maurel,

Considérant que les conduites d'eaux usées sur ce même secteur devront bientôt être renouvelées,

Considérant l'intérêt économique de la Commune de pouvoir bénéficier des travaux menés par le Syndicat des Eaux du Puy du bassin et de faire une tranchée commune.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le montant des travaux est, à ce jour, estimé à 168 000 € HT
- La coût de la commission de maîtrise d'œuvre, confiée au Groupe DEJANTE, s'élève à 10 080,00 € HT
- Le montant total des travaux est estimé à 178 080,00 € HT

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement (eaux usées) secteur Le Veyssin - La Croix de Maurel.
- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

| FINANCEMENT                                   | MONTANT             |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| Subvention DETR (40% - plafond à 100 000 €)   | 25 000,00 €         |
| Subvention du Conseil Départemental           | 17 808,00 €         |
| Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne | 53 424,00 €         |
| Fonds propre de la Commune                    | 81 848,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>178 080,00 €</b> |

- De fixer le mode de dévolution selon une procédure adaptée, avec publicité librement déterminée.
- De solliciter le Groupe DEJANTE pour la maîtrise d'œuvre.
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour cette opération.

# REUNION DU 20 MARS 2026

---

## OBJET : ELECTION DU MAIRE

Suite au premier tour des élections municipales du 15 mars 2026 la liste "Agir pour notre village" a été élue.

Le conseil municipal a été convoqué le vendredi 20 mars 2026 afin de procéder, entre autre, à l'élection du Maire.

Monsieur Hervé CLAVIERE s'est porté candidat aux fonctions de Maire.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- D'élire Monsieur Hervé CLAVIERE aux fonctions de Maire

## OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Servières-le-Château un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Maire propose donc la création de 4 postes d'adjoints.

Suite à cela, il est rappelé aux membres du conseil que l'élection des adjoints se fait maintenant par listes qui se doivent de respecter le principe de parité.

### Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **15**

En exercice : **15**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Dont pouvoirs : **0**

Pour : **13**

Contre : **0**

Abstention : **2**

Une liste menée par Madame Agnès JOANNY est présentée en proposant :

- 1ère adjointe : Madame Agnès JOANNY
- 2ème adjoint : Jean-Baptiste BRUCKER
- 3ème adjoint : Maryse BELHOMME
- 4ème adjoint : Daniel CHASTAGNER

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- De créer 4 postes d'adjoints au Maire
- D'élire aux fonctions d'adjoints les candidats présents sur la liste présentée ci-dessus à savoir:
- 1ère adjointe : Madame Agnès JOANNY
- 2ème adjoint : Monsieur Jean-Baptiste BRUCKER
- 3ème adjointe : Madame Maryse BELHOMME
- 4ème adjoint : Monsieur Daniel CHASTAGNER

## OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Le Maire explique au Conseil Municipal que les indemnités de fonction attribuées au Maire et aux Adjoints doivent être fixées par le Conseil Municipal dès le début du mandat.

Il explique ensuite que ces indemnités sont encadrées par la loi suivant la population de la commune et sont fixées en fonction d'un pourcentage de l'indice brut 1027 qui est l'indice brut terminal de la fonction publique.

En ce qui concerne la commune de Servièrès-le-Château (population comprise entre 500 et 1000 habitants), les pourcentages plafond de l'indice 1027 à ne pas dépasser sont :

- 44,3 % (indemnité brute : 1 820,96 €)
- 11,77 % (indemnité brute : 483,81 €)

Ces taux et montant permettent de déterminer une enveloppe globale à ne pas dépasser qui s'élève à 3 756,20 € brut mensuel.

### Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **15**

En exercice : **15**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Dont pouvoirs : **0**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les indemnités selon le tableau suivant :

Hervé CLAVIERE, Maire 1 820,96 € brut mensuel (44,3 % de l'indice 1027)

Agnès JOANNY, 1ère adjointe 483,81 € brut mensuel (11,77 % de l'indice 1027)

Jean-Baptiste BRUCKER, 2<sup>ème</sup> adjoint 483,81 € brut mensuel (11,77 % de l'indice 1027)

Maryse BELHOMME, 3ème adjointe 483,81 € brut mensuel (11,77 % de l'indice 1027)

Daniel CHASTAGNER, 4ème adjoint 483,81 € brut mensuel (11,77 % de l'indice 1027)

### **MONTANT TOTAL 3 756,20 € brut mensuel**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide de :

- D'accepter la proposition du Maire et de fixer les indemnités du Maire et des adjoints selon le tableau suivant :

Hervé CLAVIERE, Maire 1 820,96 € brut mensuel (44,3 % de l'indice 1027)

Agnès JOANNY, 1ère adjointe 483,81 € brut mensuel (11,77 % de l'indice 1027)

Jean-Baptiste BRUCKER, 2<sup>ème</sup> adjoint 483,81 € brut mensuel (11,77 % de l'indice 1027)

Maryse BELHOMME, 3ème adjointe 483,81 € brut mensuel (11,77 % de l'indice 1027)

Daniel CHASTAGNER, 4ème adjoint 483,81 € brut mensuel (11,77 % de l'indice 1027)

### **MONTANT TOTAL 3 756,20 € brut mensuel**

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65311 du budget communal

**La mairie fait peau neuve... et son hall d'entrée aussi !**

**Depuis quelques semaines, les visiteurs les plus attentifs auront remarqué une légère transformation : le hall de la mairie s'est offert une cure de jouvence.**



## AMENAGEMENT EXTERIEUR





### **Point Internet – Accès libre au public**

Un point d'accès Internet est mis à la disposition des usagers dans le hall de la mairie afin de faciliter leurs démarches administratives et l'accès aux services en ligne.

Ce service est gratuit et accessible à tous pendant les horaires d'ouverture de la mairie. Il permet notamment de :

- Consulter des sites administratifs (état civil, impôts, CAF, etc.)
- Effectuer des démarches en ligne
- Accéder à des informations utiles du quotidien

L'utilisation de cet équipement doit se faire dans le respect des règles suivantes :

- Usage prioritaire pour les démarches administratives
- Respect de la législation en vigueur (consultation de contenus licites uniquement)
- Respect du matériel mis à disposition

En cas de besoin, le personnel d'accueil peut vous orienter ou vous accompagner dans vos démarches.

## **CIVISME ET RÉGLEMENTATION**

### **RAPPEL BRUITS DE VOISINAGE**

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités de bricolage, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30
- les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

Merci de votre compréhension

# Navette



- Le service de transport pour les Foires à Argentat est à votre service tous les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois. Il est gratuit. Le départ de Servièrès à lieu vers 9 h. Arrivée à Argentat vers 9 h 30. Pour le retour, le départ est prévu à Argentat vers 11 h 15. Arrivée à Servièrès vers midi. Au passage, le véhicule prend quelques personnes à Hauteefage. Pour bénéficier du service, il suffit d'appeler la mairie (05 55 28 21 92) au plus tard le mercredi après-midi avant 17 heures. Le véhicule viendra vous chercher à votre domicile.
- Un service de transport gratuit est organisé, chaque dernier jeudi après-midi du mois, pour se rendre à la **Maison des services de St Privat**

Les personnes intéressées devront préalablement prendre rendez-vous auprès de la Maison des Services.

Ensuite, il suffit de s'inscrire en Mairie au plus tard le lundi avant 17 heures. Le véhicule viendra vous chercher à votre domicile.

# MEDECINS

Pôle Médical – 7 Place du Vieux Chêne

**Médecins** : Dr FARGES Camille

Dr DABERTRAND Christine

Tél secrétariat : 05 55 28 22 61



La nuit de 20 h 00 à 8 h 00 et les week-ends du samedi 12 h 00 au lundi 8 h 00 un médecin est en permanence joignable au **15**

Ce médecin répond à toute demande médicale et il prévient le médecin de garde du secteur s'il juge son intervention nécessaire.



### CABINET D'INFIRMIERES : 05 55 28 07 17

Tous les jours : soins à domicile

Soins au cabinet sur RDV : Pôle Médical – 7 Place du Vieux Chêne

(1<sup>er</sup> Etage) à SERVIERES-LE-CHÂTEAU

### CABINET KINESITHERAPEUTES



MM. Philippe SEINCE –Dominique LAURENT – Valentin BRINGEZU –

Mme DEBOVE Margaux – COCHARD Marion

Tél : 05 55 28 20 82 : Ouvert du Lundi au Samedi

Cabinet : Pôle Médical – 7 Place du Vieux Chêne – SERVIERES LE CHATEAU



### GARDES PHARMACIE « garde après fermeture du Samedi 18 h »

- Pharmacie DUMOND ☎ 05 55 28 20 57
- Pharmacie SUDER ☎ 05 55 28 48 80

**(Pour connaître la pharmacie de garde faire « 3237 » par téléphone ou resogardes sur internet)**

### GARDES PHARMACIE 2025

#### AVRIL 2026

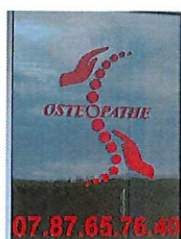
Dimanche 12 : SUDER  
Dimanche 19 : ST PRIVAT  
Dimanche 26 : SUDER

#### MAI 2026

Vendredi 1er Mai & Dimanche 03 Mai : St PRIVAT  
Vendredi 8 Mai & Dimanche 10 Mai : SUDER  
Jeudi 14 Mai : SUDER  
Dimanche 17: ST PRIVAT  
Dimanche 24 Mai & Lundi 25 : SUDER  
Dimanche 31 : St PRIVAT

#### JUIN 2026

Dimanche 07 : ST PRIVAT  
Dimanche 14 : SUDER  
Dimanche 21 : SUDER  
Dimanche 28 : ST PRIVAT



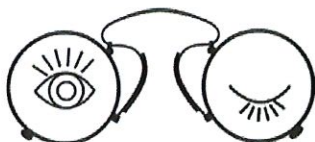
### CABINET D'OSTEOPATHIE

Mme POUGET Sonia :

07 87 65 76 40

Rue du Château « Côté parking »





## SUR RDV

Présence sur la commune de Servières-le-Château.

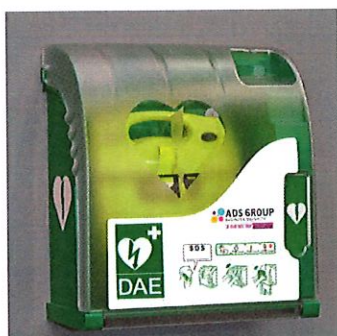
Alex vous accueille

Tél : 07.88.87.01.31



## DEFIBRILLATEUR

Un défibrillateur est à la disposition du public dans le bourg de Servières. Il se trouve dans un petit boîtier vert et blanc d'environ 40 cm de côté, lui-même fixé sur le mur du bâtiment principal de la Maison d'Accueil Spécialisée, à quelques mètres à droite des 2 portes d'entrée de la salle communale.



## RECENSEMENT MILITAIRE

Les Français (filles et garçons) nés en 2010 sont priés de venir se faire inscrire en Mairie dès leur anniversaire (16 ans), munis du livret de famille de leurs parents.



Pour toutes questions vous pouvez prendre contact avec le :

Centre du Service Nationale – 88, Rue du Pont St Martial – 87000 LIMOGES

Téléphone pour les administrés : 05 55 12 69 72

Email : [csn-limoges.jdc.fct@intradet.gouv.fr](mailto:csn-limoges.jdc.fct@intradet.gouv.fr)

Ou

Consulter le site internet : <http://www.defense.gouv.fr> (rubrique JDC)

## BIBLIOTHEQUE

Bâtiment cours de l'école : 2 Chemin du Pas des Horts – SERVIERES

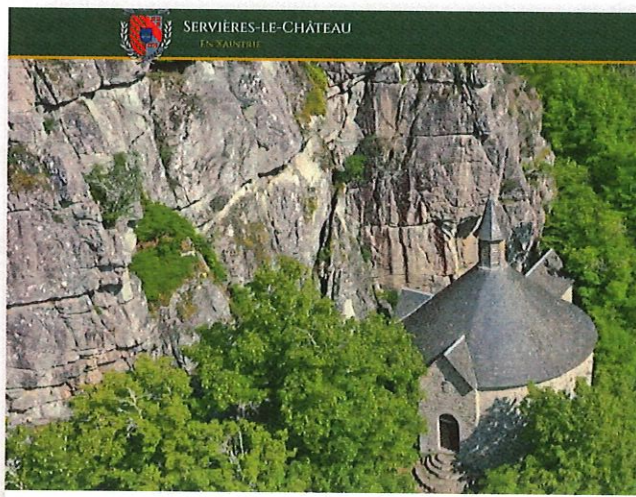
➤ Tous les mercredis de 10 h 30 à 12 h 00

Prêt gratuit : Possibilité de réservation de certains livres et audio-livres auprès de Edith

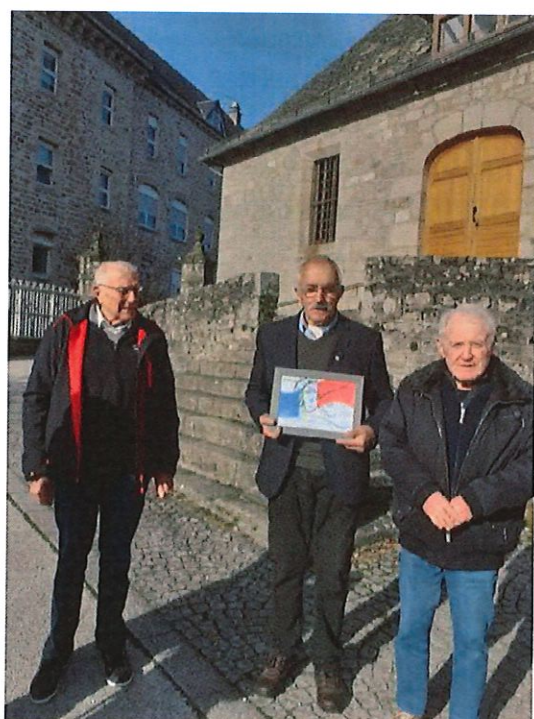


## SITE DE SERVIERES

[www.servieres-le-chateau.fr](http://www.servieres-le-chateau.fr)



## REMERCIEMENT « Dominique LUCOT »



En ce lieu de mémoire, au pied de ce monument aux morts, nous nous rassemblons avec respect et solennité pour honorer celles et ceux qui ont donné leur vie pour la France.

C'est avec une grande fierté et une profonde émotion que nous avons remis ce diplôme à Dominique Lucot en tant que porteur de drapeau. Ce drapeau, symbole de notre Nation, incarne les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité pour lesquelles tant de femmes et d'hommes se sont battus, parfois jusqu'au sacrifice ultime.

Recevoir ce diplôme de porteur de drapeau n'est pas seulement un honneur, c'est aussi une responsabilité. Celle de transmettre la mémoire, de faire vivre le souvenir, et de rappeler aux générations présentes et futures le prix de la paix et de la liberté.

À travers ce geste, nous affirmons notre attachement à l'histoire, à nos anciens combattants, et à tous ceux qui ont servi notre pays avec courage et dévouement. Porter le drapeau, c'est porter leur mémoire, leurs valeurs et leur héritage.

# AU BON PAIN



## Un nouveau visage à la tête de la boulangerie

Notre commune a le plaisir d'accueillir un nouveau boulanger à la tête de notre boulangerie. Passionné par son métier et attaché aux traditions artisanales, il apporte avec lui un véritable savoir-faire ainsi qu'une belle énergie pour faire vivre ce lieu incontournable du quotidien.

Dès les premières heures du matin, les habitants peuvent déjà profiter de l'odeur chaleureuse du pain frais, pétri et cuit sur place. Baguettes croustillantes, pains spéciaux, viennoiseries dorées et pâtisseries gourmandes : chacun y trouvera de quoi régaler ses papilles.

Souhaitant s'inscrire pleinement dans la vie locale, notre nouveau boulanger privilégie des produits de qualité et, autant que possible, des ingrédients issus de filières locales. Il a également à cœur de créer un lieu convivial, où chacun pourra échanger quelques mots en venant chercher son pain.

Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre commune et beaucoup de réussite dans cette nouvelle aventure. N'hésitez pas à pousser la porte de notre boulangerie pour découvrir ce commerce de proximité essentiel !

**Bienvenue et longue réussite à notre nouveau boulanger Denis !**

## HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI : FERME

MARDI – MERCREDI – JEUDI – VENDREDI - SAMEDI : de 6 h 30 à 12 h 30 et de 16 h 00 à 19 h 00

DIMANCHE : de 6 h 30 à 12 h 30

## NOUVELLE ACTIVITE A SERVIERES LE CHATEAU



Labriaud benoit  
Apiculteur récoltant  
06.48.03.93.23

**Le rucher de servières le château**

**Vente de miel**

Essaims  
Reines  
Fécondées  
Ou  
Vierges  
Cellules royales

  
Le rucher de  
servières le château  
Benoit Labriaud 06.48.03.93.23

### Avis aux propriétaires de résidences secondaires

Afin de permettre l'établissement des factures d'eau dans les meilleures conditions, les administrés possédant une résidence secondaire sur la commune sont invités à communiquer le relevé de leur compteur d'eau **au plus tard le 15 décembre de chaque année.**

Nous vous remercions de votre collaboration et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

# **AVIS REMPLISSAGE DES PISCINES**

**OBJET : PORTANT REGLEMENTATION DU REMPLISSAGE ET DE LA REMISE A NIVEAU DES PISCINES**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHÂTEAU**

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 ; L 2212-2; L 2213-29 et L 2215-1 ;

Vu l'arrêté du Maire du 21 mai 2020 portant réglementation du remplissage et de la remise à niveau des piscines ;

Considérant que les périodes de sécheresse reviennent de plus en plus souvent et de plus en plus tôt dans l'année ;

Considérant que les ressources communales en eau potable diminuent de façon constante ;

Considérant que des opérations exceptionnelles de citernage, entraînant des conséquences financières pour la commune, ont dû être mises en place certains étés afin de couvrir les besoins en eau potable de la Commune ;

Considérant le nombre croissant de piscines sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de réglementer spécialement le remplissage et la remise à niveau des piscines ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Le remplissage et la remise à niveau de toutes les piscines (enterrées, hors sol et même gonflables), quelles que soient leurs capacités, sont formellement interdits à partir du réseau d'eau potable public sur tout le territoire de la commune de Servièrès-le-Château pour la période du 1er juillet 2026 au 31 octobre 2026.

**Article 2** : En dehors de cette période, tout remplissage ou remise à niveau d'une piscine à partir du réseau d'eau potable public devra obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée en Mairie au moins 10 jours à l'avance.

**Article 3** : En aucun cas, le remplissage ou la remise à niveau ne pourra débuter sans l'accord de la Mairie.

**Article 4** : Toute infraction constatée par un élu local quel qu'il soit (Maire, Adjoint, Conseiller Municipal) ou par un agent communal pourra entraîner, à l'encontre du contrevenant, l'établissement d'une facture d'un montant forfaitaire de 300 € pour perturbation du service.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Servièrès-le-Château et sur tous les panneaux d'affichage de la Commune (panneaux d'affichage des hameaux). Il sera également diffusé sur le site internet de la Commune.

**Article 6** : Le Maire de la commune de Servièrès-le-Château et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Argentat-sur-Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé en Mairie, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou à compter de la réponse de la Commune si le recours gracieux a préalablement été déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr/>



La commune à fêter sa soirée de l'arbre de Noël, un moment très attendu par les enfants et leurs familles. Organisé dans une ambiance chaleureuse et festive, cet événement a rassemblé les familles, les élus et les employés de la commune pour partager un instant de convivialité à l'approche des fêtes de fin d'année.

Le moment le plus attendu fut sans aucun doute l'arrivée du Père Noël accompagné de son lutin, accueilli avec enthousiasme par les enfants. Chacun a pu échanger quelques mots avec lui et recevoir un cadeau soigneusement préparé par la municipalité, contribuant à faire briller des étoiles dans les yeux des plus jeunes.

Les élus de la commune ont profité de cette occasion pour adresser leurs vœux aux familles et rappeler l'importance de ces moments de partage qui renforcent les liens entre les habitants.

Cette cérémonie de l'arbre de Noël restera, une fois encore, un souvenir précieux pour tous.





La commune a organisé le traditionnel repas des aînés, un rendez-vous incontournable placé sous le signe de la convivialité et du partage. Cet événement, très attendu chaque année, a permis de réunir de nombreux seniors autour d'une table festive, dans une ambiance chaleureuse et bienveillante.

Dès leur arrivée, les participants ont été accueillis par les élus, heureux de partager ce moment privilégié. Le repas, soigneusement préparé par le traiteur GUBERT, a ravi les convives par la qualité des mets proposés.

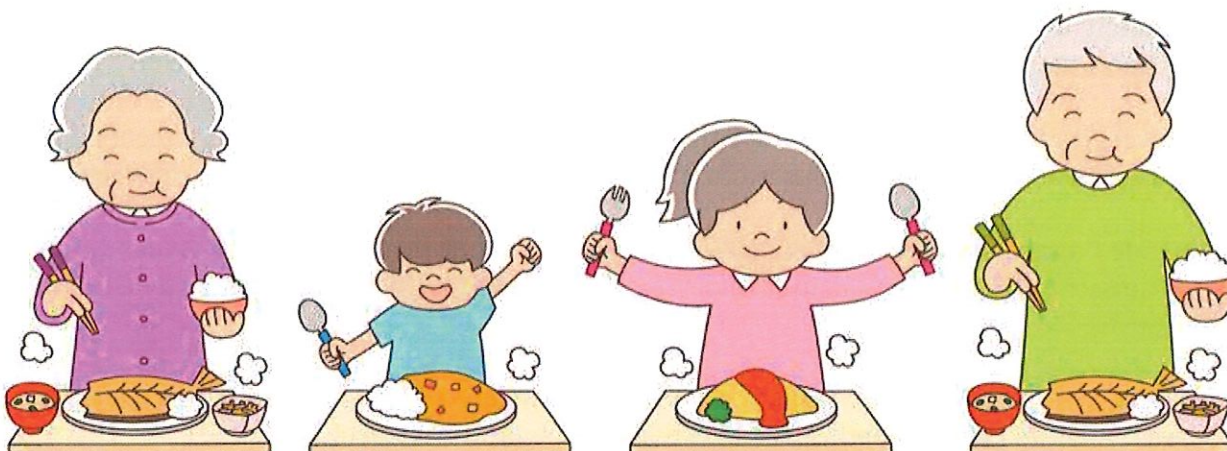
Tout au long de l'après-midi, l'animation musicale a contribué à créer une atmosphère joyeuse, invitant certains à esquisser quelques pas de danse, tandis que d'autres profitaient simplement du plaisir d'échanger et de se retrouver.

Le Maire a pris la parole pour saluer la présence des aînés et souligner l'importance de ces instants de rencontre, essentiels au maintien du lien social et à la lutte contre l'isolement.



# RAPPEL

## CANTINE INTERGENERATIONNELLE



**Vous avez 70 ans et plus et vous résidez à Servières le château :**

**Chaque mardi midi, nous vous proposons de partager un repas avec les enfants qui déjeunent à la cantine.**

**Ce sera l'occasion d'un échange intergénérationnel enrichissant pour les petits et les grands, dans la convivialité et la bonne humeur.**

**Le prix du repas est fixé à 4,60 € (année scolaire 2025/2026)**

**Si vous êtes intéressés, il suffit de s'inscrire au plus tard le vendredi de la semaine précédente, en téléphonant à la mairie au 05.55.28.21.92 – Possibilité de faire du co-voiturage (on vient vous chercher)**

# Associations

## **SERVIERES'ANIME**

Le 28 février, Servieres'anime a organisé un repas concert dans la salle communale.

Au menu Virginie Cochard (« La Mijotée » à Neuville) nous a régalié avec une potée auvergnate copieuse, faite avec des produits locaux et des saucisses fumées maison. Les artistes qui se sont produits en soirée viennent de la région bordelaise. Duo à la ville comme sur scène, Christian et Laurence se sont rencontrés au Lycée au cours de guitare. Passionnés par la musique Folk Américaine ils ont rapidement décidé de reprendre des chansons dans cet immense répertoire. Christian est multi-instrumentiste (guitare banjo mandoline dobro) et Laurence l'accompagne à la guitare et à l'harmonica. Leurs séjours aux USA leur ont permis de rencontrer et de jouer avec d'autres musiciens à Cleveland(OH), Floyd (VA), Jackson Hole (WY) et bien d'autres endroits encore. Après de nombreuses années en Trio (Acoustic quatre Trio de l'Estuaire), le couple se recentre sur un Duo très acoustique (Folkways Duo de l'Estuaire). Une trentaine de personnes des communes du plateau ont pu profiter de ce moment extraordinaire de partage.

Les prochains évènements prévus : le vide-grenier du 1<sup>er</sup> mai, une sortie ornithologique et en fin d'année la venue d'un conteur de Dordogne (Clément Bouscarel) qui viendra nous faire passer un bon moment.

L'association Servieres'anime a pour objectif d'amener du lien entre les habitants de la commune. Pour qu'elle puisse assurer ce rôle plein et entier, il faut les bras de bénévoles : toute inscription et tout volontaire sera le bienvenu, il n'y a pas de frais d'adhésion, juste de la bonne volonté. N'hésitez pas à vous faire connaître par téléphone au 0766365717.

Cordialement



## L'ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE

Organigramme de l'Entente des Barrages de la Xaintrie pour cette saison 2025/ 2026 est constitué de :

- **Président** : Franck Lofficial
- **Trésorier** : Dorian Marinie
- **Secrétaire** : Daniel Lafond
- **Arbitre du club** : Frédéric Groffal
- **Arbitre de touche** : Patrick Plaze
- **Responsable des jeunes (AJAX)** : Jérôme Ducros
- **Dirigeants** : Jean Claude Morange, Jean-François Delbas Jean-Luc Besse, Michel Caze, Jean-Claude Broc, Olivier Gire, Rudy Roumieux, Gilles Gadrat, Hugo Ducros, Lucas Delmas, Valentin Sirieux, Julien Mercier, Maeva Marinie, Gilles Lucot

L'entente des Barrages de la Xaintrie a cette saison 67 licenciés en tant que joueurs (26) dirigeants (19) jeunes (21) et un arbitre.

L'équipe de l'Entente des Barrages de la Xaintrie est engagée en 3ème division district de la Corrèze, Coupe de la Corrèze et coupe des Communes.

Les deux équipes jouent à AURIAC puis à SERVIERES LE CHATEAU pour le championnat.

Les différentes coupes se jouent à ST PRIVAT comme pour les équipes de jeunes U13 et U15.

Nous remercions tous les commerçants et artisans qui participent financièrement à l'élaboration de calendriers de fin d'année.

Nous remercions toutes les personnes qui nous soutiennent et qui vous suivent aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.



**10<sup>ème</sup>**

**24 Mai 2026**



# **RANDO DES BARRAGES**



CORRÈZE  
LE DÉPARTEMENT



**DÉPART ET PADDOCK  
CCAS DE LA BOURGEADE**

**2 BOUCLES**

**3 ANIMATIONS**

**LAC DE FEYT**

**MOULIN DU SUDOUR**

**GRELY**

**SERVIÈRES LE CHÂTEAU  
(19)**